



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
**SEANCE DU 27 JUIN 2012**

**Délibération N°**

**Date de convocation : 18 juin 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 77**

L'an deux mille douze, le 27 juin 2012 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Salle du site de Haute Sambre Bois L'Evêque à Ors, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

**Etaient présents** (54 titulaires et 5 suppléants (S)) :

Maryse BASQUIN	Christian DERVAUX(S)	Daniel CATTIAUX
Dominique BEAUDUIN	Anne-Sophie MERY-DUEZ	Roger TIERCE(S)
Marie-Chantal TRANCHANT	Bernard POULAIN	Jean-Raymond WATTIEZ
Marcel WAXIN	Liliane RICHOMME	Henri QUONIOU
Jean-Félix MACAREZ	Alain RIQUET	Stéphane JUMEAUX
Hubert DEJARDIN	Sandrine TRIOUX	Jean-Paul CAILLIEZ
Jean-Marie COUTURIER	Serge WARWICK	Laurent GOASCIASZEK(S)
Gérard DEVAUX	Alain GOETGHELUCK	Daniel FIEVET
Lionel BASIN	Gérard TAISNE	André-Marie FORRIERRE
Jacques OLIVIER	Gilles PELLETIER	
Paul SOUPLY	Bernard PLET	
Michel LEDUC	Bertrand LEFEBVRE	
Gérard LENOBLE	Bernard LECOLIER	
Jacques LESNE	Bruno VILAIN(S)	
Didier MARECHALLE	Sylvie DECRESSIONIERE	
Peggy SZOPA	Annie DORLOT(S)	
Thierry WALEMME	Cécile MERCIER	
Philippe DUCROUX	Joseph MODARELLI	
Dominique LAMOURET	Serge SIMEON	
Liliane ADAM	Marc DUFRENNE	
Agnès BERANGER	Aimé BLEUSE	
Didier BONIFACE	Michel HENNEQUART	
Gérard BOURY	Jacky DUMINY	
Guy BRICOUT	Daniel BLAIRON	
Jean-Pierre MAILLIARD	Augustine NOIRMAIN	

**Membre excusé** (4) : Gérard BEZIN, Jacques LERICHE, Marc PLATEAU, Jean-Pierre RICHEZ.

**Membre ayant donné procuration** (1) : Maryline GODIN à Didier BONIFACE

Madame Augustine NOIRMAIN est élue secrétaire de séance.



- Avesnes-Les-Aubert
- Bazuel
- Beaumont-en-Cis
- Beauvois-en-Cis
- Bertry
- Béthencourt
- Béviliers
- Boussières-en-Cis
- Briastre
- Busigny
- Carnières
- Catillon-sur-Sambre
- Cattenières
- Caudry
- Caulley
- Clary
- Dehéries
- Élincourt
- Estourmel
- Fontaine-au-Pire
- Haucourt-en-Cis
- Honnechy
- Inchy-en-Cis
- La Groise
- Le Cateau-Cambrésis
- Le Pommereuil
- Ligny-en-Cis
- Malincourt
- Maretz
- Maurois
- Mazinghien
- Montay
- Montigny-en-Cis
- Neuvilly
- Ors
- Quiévy
- Rejet-de-Beaulieu
- Reumont
- Saint-Aubert
- Saint-Benin
- Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
- Saint-Souplet-Escaufourt
- Saint-Vaast-en-Cis
- Troisvilles
- Villers-Outréaux
- Walincourt-Selvigny

**OBJET : VIA SEPTEMTRIONES TEMPLI – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le GAL du Cambrésis accompagne la mise en valeur du patrimoine culturel sur le territoire du Cambrésis, et notamment en lien avec la stratégie liée aux chemins de randonnées.

La Communauté de Communes porte le projet de l'association Via Septemtriones Templi qui a pour vocation de retracer et de baliser les chemins de randonnées des anciennes Commanderies Templières.

Dans ce contexte, des fonds FEADER peuvent être mobilisés en complément des participations de la communauté de communes communautaires selon le tableau ci-après :

	<b>Part en %</b>	<b>Montant</b>
FEADER	55%	2 266,00€
Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis	45%	1 854,00€
<b>Coût Total HT</b>		4 120,00€

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une demande de subvention au titre des fonds FEADER du programme LEADER pour un montant de 1 854,00€ ainsi qu'à signer tout document y afférant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 04 juillet 2012 et de la publication  
Le 04 juillet 2012

Pour expédition conforme  
Caudry, le 04 juillet 2012

Vu,

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Gérard DEVAUX

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

Gérard DEVAUX

Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

19/11/2022